



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 14 du 2 avril 2015

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires
décisions du 26-1-2015 (NOR : MENS1501086S)

Personnels

Commission paritaire

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Paris-IV
arrêté du 17-3-2015 (NOR : MENH1501101A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination aux commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2e classe à pourvoir : modification
arrêté du 16-2-2015 - J.O. du 12-3-2015 (NOR : MENI1504398A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
arrêté du 9-3-2015 (NOR : MENS1501084A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur
arrêté du 10-3-2015 (NOR : MENS1501093A)

Conseils, comités, commissions

Conseil scientifique de l'Institut national d'histoire de l'art
arrêté du 10-3-2015 (NOR : MENR1501089A)

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission des titres d'ingénieur
arrêté du 12-3-2015 (NOR : MENS1501091A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé
arrêté du 12-3-2015 (NOR : MENR1501090A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle
arrêté du 26-3-2015 (NOR : MENR1501085A)

Nomination

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
arrêté du 29-1-2015 (NOR : MENR1501075A)

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de directeur général des services de l'université de Montpellier
arrêté du 25-2-2015 (NOR : MENH1501076A)

Nomination

Nomination, détachement et classement de dans l'emploi de directeur général des services de l'université de Mulhouse
arrêté du 11-3-2015 (NOR : MENH1501088A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de Télécom Physique Strasbourg de l'université de Strasbourg
avis du 25-3-2015 (NOR : MENS1501046V)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENS1501086S
décisions du 26-1-2015
MENESR - DGESIP - CNESER

Affaire : Monsieur XXX, professeur certifié né le 13 février 1965

Dossier enregistré sous le n° 1035

Demande de sursis à exécution formée par Maître Jonathan Balatin au nom de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Cergy ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Michel Gay, rapporteur

Karine Doré-Mazars

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-2, L. 712-6-2, L. 719-1, L. 811-5, L. 952-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 27 septembre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de Cergy-Pontoise, prononçant une exclusion définitive de l'université de Cergy-Pontoise, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 30 octobre 2013 par Maître Jonathan Balatin au nom de Monsieur XXX, professeur certifié à l'université de Cergy-Pontoise, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université de Cergy-Pontoise ou son représentant, ayant été informé de la tenue de

cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur XXX et son conseil Maître Cabagno, étant présents ;

Malika Yebdri et Maître Brecq-Coutant représentant le président de l'université de Cergy-Pontoise, étant présents ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Michel Gay ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties et les conclusions Monsieur XXX et son conseil Maître Cabagno, l'appelant ayant eu la parole en dernier ;

Après que les parties présentes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été exclu définitivement de l'université de Cergy-Pontoise pour avoir eu un comportement incompatible avec le bon fonctionnement de l'UFR de langues et études internationales en portant atteinte à l'image de son établissement ; qu'il a été condamné pour avoir adressé ou tenu des propos offensants devant les étudiants et eu une attitude déplacée (grossièretés, dénigrement de certains étudiants, utilisation problématique des réseaux sociaux) et des défaillances pédagogiques (retards, cours non assurés, suivi déficient des étudiants en échange à l'étranger) ;

Considérant que pour appuyer sa requête de sursis à exécution, Monsieur XXX et Maître Cabagno considèrent que le jugement de première instance a été rendu sur la base d'une procédure irrégulière ; que selon eux, durant la phase d'instruction, il n'y a pas eu de notification du droit de consulter le dossier administratif distinct du dossier disciplinaire ; que ce moyen avancé par la défense n'a pas été retenu par les juges d'appel, puisque Monsieur XXX était déjà en possession de son dossier administratif et qu'une notification du droit de le consulter ne vicie pas la procédure disciplinaire ;

Considérant que Monsieur XXX et Maître Cabagno estiment que le principe d'équité et d'impartialité n'a pas été respecté en première instance car selon eux aucun témoin à décharge n'a été entendu ; qu'au vu des pièces du dossier, le principe du contradictoire et du droit de la défense ont bien été respectés car il y a bien eu des témoignages écrits à charge et à décharge ;

Considérant que Monsieur XXX et Maître Cabagno invoquent qu'il n'y a pas de proportionnalité de la sanction ; qu'aux yeux des juges d'appel, les faits reprochés Monsieur XXX justifient bien ce type de sanction ; que par ailleurs, la sanction infligée à Monsieur XXX ne l'empêche pas d'enseigner dans un autre établissement ;

Considérant dès lors qu'il n'existe aucun moyen sérieux de nature à justifier l'annulation ou la réformation de la décision de première instance ; que de ce fait, les conditions fixées par l'article R. 232-34 du code de l'éducation pour l'octroi d'un sursis à exécution ne sont donc pas remplies ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La demande de sursis à exécution présentée par Monsieur XXX est rejetée.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Cergy-Pontoise, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 26 janvier 2015 à 12 heures à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Michel Gay

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, Maître de conférences né le 12 avril 1964

Dossier enregistré sous le n° 1115

Demande de sursis à exécution formée par Maître Aurore Tabone au nom de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Évry Val d'Essone ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Olivier Beaud, président

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis, rapporteure

Valérie Saint-Dizier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-2, L. 712-6-2, L. 719-1, L. 811-5, L. 952-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 18 juin 2014 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université d'Évry Val d'Essone, prononçant une interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans maximum, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 2 septembre 2014 par Maître Aurore Tabone au nom de Monsieur XXX, Maître de conférences à l'université d'Évry Val d'Essone, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université d'Évry Val d'Essone ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur XXX et Maître Aurore Tabone son conseil, étant présents ;

Le président de l'université d'Évry Val d'Essone, étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Christine Barralis ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente et les conclusions de Maître Aurore Tabone, l'appelant ayant eu la parole en dernier ;

Après que la partie présente et le public se soient retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant qu'il résulte de la procédure s'étant déroulée en première instance que, d'une part, M. XXX et son conseil n'ont pas été informés de l'existence de pièces ajoutées par la partie poursuivante après la commission d'instruction (récépissé de dépôt de plainte de Mme YYY ; seconde attestation de M. ZZZ) et, d'autre part, certaines de leurs propres écritures n'ont pas été transmises à la formation de jugement ; que cette asymétrie entre les deux parties dans la communication des pièces constitue une violation flagrante des droits de la défense ;

Considérant par ailleurs que la sanction prononcée – « interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans maximum » – a pour effet de rendre indéterminée la durée exacte de la sanction, méconnaissant l'article L 952-8 du code de l'éducation qui fixe les peines disciplinaires applicables aux enseignants-chercheurs ;

Considérant, sans qu'il soit besoin d'examiner plus avant les autres motifs de la requête en sursis que celle-ci contient ainsi des moyens sérieux de nature à provoquer l'annulation de la décision de première instance ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 : Le sursis à exécution demandé par Monsieur XXX lui est accordé.

Article 2 : Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université d'Évry Val d'Essone, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Versailles.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 26 janvier 2015 à 17 heures à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Christine Barralis

Le président

Olivier Beaud

Affaire : Monsieur XXX, Maître de conférences né le 19 février 1968

Dossier enregistré sous le n° 1116 ;

Demande de sursis à exécution formée par Maître Stéphanie Herin au nom de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, réuni en

formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Olivier Beaud, vice-président

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis

Valérie Saint-Dizier, rapporteure

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-2, L. 712-6-2, L. 719-1, L. 811-5, L. 952-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 23 mai 2014 par la section disciplinaire du conseil d'administration d'Aix-Marseille, prononçant une interdiction d'exercer les fonctions de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant deux ans, avec privation de la moitié du traitement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée du 29 juillet 2014 par Maître Stéphanie Herin au nom de Monsieur XXX, Maître de conférences à l'université de d'Aix-Marseille, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur XXX et ses conseils, Maître Stéphanie Herin et Max Lebreton étant présents ;

Florence Roux et Véra Cuilleron représentant Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille étant présentes ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Valérie Saint-Dizier ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties et les conclusions de Monsieur XXX et de ses conseils, ceux-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que les parties et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, que la sanction prononcée – « interdiction d'exercer les fonctions de recherche pendant deux ans dans tout établissement public d'enseignement supérieur, avec privation de la moitié du traitement » – paraît manifestement disproportionnée dès lors que l'université d'Aix-Marseille ne pouvait pas ne pas savoir que M. XXX effectuait depuis longtemps des cumuls d'activités et que le simple défaut d'autorisation formelle de cumul ne pouvait conduire à une peine aussi sévère, compte tenu des circonstances de l'espèce ; qu'il s'agit d'un moyen sérieux de nature à provoquer l'annulation de la décision de première instance ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution demandé par Monsieur XXX lui est accordé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 26 janvier 2015 à 17 heures à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Christine Barralis

Le président

Olivier Beaud

Affaire : Madame XXX, professeure des universités née le 13 janvier 1968

Dossier enregistré sous le n° 1117

Demande de sursis à exécution formée par Madame XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Montpellier 1 ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, réuni en formation restreinte en application de l'article R. 232-34 du code de l'éducation ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Michel Gay, rapporteur

Karine Dore-Mazars

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-2, L. 712-6-2, L. 719-1, L. 811-5, L. 952-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire cinq jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 18 juillet 2014 par la section disciplinaire du conseil d'administration de Montpellier 1, prononçant un blâme, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 23 août 2014 par Madame XXX, professeure des universités, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'ensemble les pièces du dossier ;

Madame XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université de Montpellier 1 ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Madame XXX et son conseil Max Lebreton, étant présents ;

Monsieur le président de Montpellier 1 ou son représentant, étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Michel Gay ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties et les conclusions Madame XXX et son conseil Max Lebreton, l'appelante ayant eu la parole en dernier ;

Après que Madame XXX, son conseil Max Lebreton et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Madame XXX a été condamnée par la section disciplinaire de l'université de Montpellier 1 pour avoir eu un comportement susceptible de faire peser un risque sur la santé physique ou psychique ou un risque de souffrance au travail ;

Considérant que pour appuyer sa requête de sursis à exécution, Madame XXX considère qu'il n'a pas été possible de caractériser les éléments de la faute qui lui a été attribuée ; qu'au vu des pièces du dossier disciplinaire de Madame XXX, il est apparu aux yeux des juges d'appel qu'elle n'a pas pu s'expliquer et contester devant les instances de l'université les faits qui lui sont reprochés, avant que la procédure de première instance soit déclenchée ;

Considérant, sans qu'il soit besoin d'examiner plus avant les autres motifs de la requête en sursis et qu'il existe des moyens sérieux de nature à justifier l'annulation ou la réformation de la décision de première instance ; que de ce fait, les conditions fixées par l'article R. 232-34 du code de l'éducation pour l'octroi d'un sursis à exécution sont donc remplies ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution demandé par Madame XXX est accordé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R 232-41 et R 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à Monsieur le président de l'université de Montpellier 1, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 26 janvier 2015 à 12 heures à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Michel Gay

Le président

Mustapha Zidi

Personnels

Commission paritaire

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Paris-IV

NOR : MENH1501101A
arrêté du 17-3-2015
MENESR - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique de l'université Paris-IV du 5-2-2015

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Paris-IV est prorogé jusqu'au 30 juillet 2015.

Article 2 - Le président de l'université Paris-IV est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 17 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination aux commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2e classe à pourvoir : modification

NOR : MENI1504398A

arrêté du 16-2-2015 - J.O. du 12-3-2015

MENESR - IGAENR

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 février 2015 :

Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2012 portant nomination aux commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2e classe à pourvoir, en ce qui concerne les directeurs d'administration centrale, membres de la commission chargée d'apprécier le niveau et la nature des responsabilités exercées par les fonctionnaires visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 6 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, candidats à un emploi d'inspecteur général de seconde classe :

- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou son représentant, en remplacement de Jean-Paul Delahaye.

(Le reste sans changement)

Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions du même arrêté en ce qui concerne les directeurs d'administration centrale, membres de la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2e classe à pourvoir en application du deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 précité :

- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de Jean-Paul Delahaye ;

- Simone Bonnafous, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, en remplacement de Catherine Moreau.

(Le reste sans changement)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1501084A
arrêté du 9-3-2015
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mars 2015, Jean-François Balaudé, président de l'université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense, est nommé au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, sur proposition de la Conférence des présidents d'université, en remplacement d'Anne Fraïsse, pour la durée du mandat restant à courir.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1501093A
arrêté du 10-3-2015
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 mars 2015, est nommé au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur, au titre des personnalités, en remplacement de Bernard Bigot, pour la durée du mandat restant à courir : Monsieur Daniel Verwaerde, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Conseil scientifique de l'Institut national d'histoire de l'art

NOR : MENR1501089A
arrêté du 10-3-2015
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 10 mars 2015, sont nommées membres du conseil scientifique de l'Institut national d'histoire de l'art, les personnalités qualifiées dont les noms suivent :

- Claire Barbillon, professeure à l'université de Poitiers ;
- Alexandre Gady, professeur à l'université Paris-IV - Paris-Sorbonne, directeur du centre André Chastel ;
- Jean-Yves Marc, professeur à l'université de Strasbourg ;
- Philippe Morel, professeur à l'université Paris-I - Panthéon-Sorbonne ;
- Thomas Kirchner, directeur du Centre allemand d'histoire de l'art ;
- Bronwen Wilson, professeure au Sainsbury Institute for Art à l'université d'East Anglia de Norwich.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission des titres d'ingénieur

NOR : MENS1501091A
arrêté du 12-3-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mars 2015, Monsieur Gabriel Henrist, représentant « ingénieurs et scientifiques de France », est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur en qualité de membre choisi par les associations et les organisations professionnelles à compter du 6 avril 2015 pour un mandat courant jusqu'au 30 juin 2018, en remplacement de Monsieur Dominique Jean.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé

NOR : MENR1501090A

arrêté du 12-3-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 12 mars 2015, Patricia Tortevoye est nommée membre du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé en remplacement de Laurence Watier, démissionnaire, pour la durée restant à accomplir du mandat de sa prédécesseure.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle

NOR : MENR1501085A

arrêté du 26-3-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication en date du 26 mars 2015, Madame Dominique Gillot est nommée présidente du Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle.

Sont en outre nommés membres du Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle :

En qualité de représentants du monde associatif

- Philippe Guillet ;
- Jean-Pierre Ledey.

En qualité de personnalités qualifiées

- Cédric Villani et Catherine Jeandel, sur proposition de l'Association des régions de France ;
- Monsieur Axel Kahn, sur proposition de la Conférence des présidents d'université ;
- Jean-Luc Morel, sur proposition du Centre national de la recherche scientifique ;
- Patrick Coquet ;
- Jean-François Cervel ;
- Nadège Bouvard.

Mouvement du personnel

Nomination

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

NOR : MENR1501075A

arrêté du 29-1-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 29 janvier 2015, Benoît Debosque, chef du département de l'appui au pilotage des organismes et de la réglementation au sein du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche à la direction générale de la recherche et de l'innovation au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en remplacement de Christine Coste.

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de directeur général des services de l'université de Montpellier

NOR : MENH1501076A

arrêté du 25-2-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 février 2015, Monsieur Pascal Beauregard, attaché d'administration hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Montpellier (groupe I), du 9 février 2015 au 15 mai 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination, détachement et classement de dans l'emploi de directeur général des services de l'université de Mulhouse

NOR : MENH1501088A

arrêté du 11-3-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 mars 2015, Alexandre Hourcade, attaché d'administration hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Mulhouse (groupe II), du 13 avril 2015 au 12 avril 2020.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de Télécom Physique Strasbourg de l'université de Strasbourg

NOR : MENS1501046V
avis du 25-3-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Sont déclarées vacantes à compter du 5 septembre 2015 les fonctions de directeur de Télécom Physique Strasbourg, école interne à l'université de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article L.713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitæ et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le Président de l'université de Strasbourg, institut Le-Bel, 4, rue Blaise-Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.